MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

—

Le Ministre

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 02.02.15 000754 CM

Madame la Députée,

Vous avez appelé mon attention sur les difficultés que connaissent les artisans taxis français lorsqu'ils se rendent sur le canton de Genève pour exercer leur activité.

Soyez certaine que la mise en œuvre de nouvelles mesures contraignantes pour les prestations de services proposées par des artisans taxis ressortissants de l'Union européenne dans le canton de Genève fait l'objet d'une attention particulière du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Ces nouvelles exigences consistent d'une part en l'obligation pour les artisans taxis français de demander une équivalence de diplôme auprès de la Confédération suisse, afin de pouvoir prendre en charge et déposer des clients à l'aéroport de Genève, et d'autre part en la suppression de l'autorisation annuelle qui leur était accordée jusqu'au début de l'année 2014.

Pour les autorités helvétiques, c'est la reprise de la Directive 2005/36 relative aux qualifications professionnelles qui rendrait nécessaire la mise en œuvre de ces nouvelles modalités. Or cette directive européenne a pour objectif de faciliter l'accès des prestataires de service intervenant dans le cadre des 90 jours. Rien n'oblige la Suisse à procéder à des vérifications de qualifications professionnelles ni à introduire des restrictions de durée.

Notre ambassade en Suisse a effectué des démarches auprès des autorités fédérales pour obtenir une mise en œuvre adaptée du nouveau dispositif. En lien avec la préfecture de Haute-Savoie, des contacts ont également été pris avec le canton de Genève pour qu'un maximum de flexibilité soit prévu dans l'application du nouveau régime au plan local. Une réunion à Genève le 16 décembre 2014 a confirmé la volonté des autorités cantonales d'œuvrer dans ce sens, en raison de la convergence des intérêts genevois et français dans cette affaire.

Madame Valérie DUBY-MULLER
Députée de la Haute-Savoie
Conseiller régional Rhône-Alpes
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS Cedex 07 SP

Néanmoins des questions se posent quant au fondement juridique de ces nouvelles modalités plus contraignantes décidées par les autorités suisses et qui nous semblent être en contradiction avec la clause de *standstill* de l'article 13 de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse sur la libre circulation des personnes.

La France poursuivra le dialogue engagé avec les autorités suisses au plan bilatéral. Elle proposera d'aborder également ce point au sein du Comité mixte UE-Suisse sur la libre circulation des personnes pour que les taxis français obtiennent, dans la mesure où ils en font la demande et où ils remplissent les conditions nécessaires, la reconnaissance de leurs qualifications et puissent prendre en charge leurs clients à l'aéroport de Genève sans être soumis à de nouvelles contraintes qui seraient injustifiées.

C'est pour prévenir des risques de malentendus ou d'éventuels contentieux que la France est attachée à la réforme institutionnelle des relations entre l'Union européenne et la Confédération suisse, qui prévoit notamment des modalités de surveillance et d'arbitrage adaptées aux évolutions de la règlementation communautaire reprise par la Suisse.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Laurent FABIUS